



Statuts du Collectif Job

Article 1 – Titre

Il a été créé le 27 novembre 2010 sous le titre « Collectif JOB » une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts modifiés le 5 avril 2019.

Article 2 – Objet

L'objet du Collectif Job est :

- Mettre en œuvre un projet citoyen notamment d'animation culturelle et de création artistique à partir du territoire des 7 Deniers et ouvert sur la ville et plus largement encore. Le but est d'impulser une dynamique d'innovation sociale dans la vie locale, de fédérer les initiatives des acteurs associatifs et culturels, de favoriser le rayonnement des projets et actions menés sur le territoire.

- Expérimenter une méthode innovante de gouvernance collégiale du projet Job qui soit cohérente avec les valeurs défendues par le Collectif et mobilise solidairement l'ensemble des associations membres dans une même démarche partenariale. L'enjeu est de faire émerger à l'échelle locale de nouvelles pratiques démocratiques, dans lesquelles seront valorisées l'expression et l'implication citoyenne des habitants investis dans la vie associative.

Le Collectif Job inscrit notamment son projet dans les trois thématiques suivantes :

- La citoyenneté,
- La culture et la création artistique,
- L'éducation populaire.

Le dénominateur commun de chacune des associations adhérentes du Collectif est la résonance de leurs projets associatifs respectifs avec ces thématiques, et la volonté de construire ensemble un tel projet citoyen.

Article 3 - Durée

La durée du Collectif Job est illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège du Collectif Job est fixé dans le bâtiment JOB, 105 route de Blagnac, 31200 TOULOUSE.

Article 5 – Adhésion et Admission

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent l'objet et les valeurs de l'association décrites dans la charte, elle est ouverte à tous, elle est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, et confessionnel.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, à la charte et au règlement intérieur s'il en existe un.

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes morales ou les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit article 2.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision. Néanmoins l'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion et acquittement de la cotisation annuelle s'il en est demandée une. Le montant de cette cotisation est proposé par la Collégiale, fixé par l'assemblée générale constitutive et révisé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Article 6 – Composition

Le collectif JOB est composé de personnes morales et de deux collèges représentant les citoyens JOB et les salariés de l'espace JOB : (Liste des membres mise à jour chaque année.) .

- **Les « associations actives »** participent au fonctionnement général du Collectif et à la réalisation de son but.
La qualité d'« association active » au Collectif Job implique un engagement effectif à participer solidairement à son fonctionnement et à sa gestion avec tous les autres membres. Toute candidature pour devenir « association active » est soumise à la Collégiale, après étude du projet associatif et rencontre. Elles paient une cotisation, elles ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, et elles ont deux représentants par association au sein de la Collégiale.
- **Les « associations associées »** adhèrent aux valeurs du collectif et participent ponctuellement au montage des projets du Collectif. De ce fait, elles peuvent avoir un accès privilégié à l'Espace Job. Toute candidature pour devenir « association associée » est soumise à la Collégiale, après étude du projet associatif et rencontre, sous réserve que les « associations actives » détiennent toujours la majorité des voix dans la collégiale
Elles paient une cotisation, elles ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, et elles ont un représentant par association au sein de la Collégiale.
- **Les Membres de droit :** Ils sont désignés par l'assemblée générale sur proposition de la Collégiale. Ce sont les pouvoirs publics qui soutiennent ou ont soutenu le projet (aide financière, matérielle, morale, médiatique...). Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote. Ils ne paient pas de cotisation.
- **Les Membres d'honneur** sont les associations fondatrices qui ne sont plus actives dans le Collectif. Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote. Ils ne paient pas de cotisation.
- **Le Collège des « citoyens JOB »,** représente les bénévoles des commissions impliqués dans le fonctionnement du Collectif, mais non adhérents à une association du Collectif. Les citoyens JOB paient une cotisation. Ses représentants, au nombre de deux, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et participent à la Collégiale.
- **Le Collège des salariés Job** regroupe tous les salariés travaillant à l'Espace Job et concernés par les actions du Collectif (salariés des associations résidentes et salariés de l'Espace Job). Les salariés ne paient pas de cotisation. Ses représentants, au nombre de deux, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et participent à la Collégiale.

Article 7 – Démission, dissolution, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) par la démission
- 2) par le décès pour les personnes physiques ou la cessation d'activité pour les personnes morales
- 3) par la radiation automatique pour perte d'une condition nécessaire
- 4) par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour :

- non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité,
- motifs graves, préjudices portés aux intérêts de l'association,
- non respect des statuts ainsi que de la charte et du règlement intérieur s'il en existe un.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au conseil d'administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du conseil d'administration qui l'aura prononcée.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

La décision de radiation est notifiée par pli simple dans les 30 jours suivant son prononcé.

Article 8 - Ressources

Les ressources du Collectif Job se composent :

- des cotisations ;
- des subventions ;
- de dons et mécénats,
- sommes des manifestations exceptionnelles
- sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Collégiale. Il peut être révisé chaque année

Article 9 - Mode d'administration

9.1 - L'Assemblée Générale

Elle est constituée de tous les membres à jour de leur adhésion. Elle peut être publique et donc ouverte à des personnes extérieures.

Elle se réunit :

- en session normale une fois par an pour rendre compte de l'activité et proposer les nouvelles orientations ;
- en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation de la Collégiale ou du tiers des associations actives.

Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins à l'avance. L'ordre du jour et le lieu sont indiqués sur les convocations.

Elle a notamment pour compétence de valider :

- la liste des personnes physiques, mandatées par les associations adhérentes et les collègues des salariés et citoyens JOB pour les représenter durant deux ans au sein de l'Assemblée Générale suivante.
- les différents rapports qui lui sont soumis (rapport moral, bilan d'activité, rapport financier)
- orientations à prendre
- budget prévisionnel
- procéder aux élections pour établir la liste des personnes qui les représenteront durant deux ans au sein de la Collégiale
- fixer le montant de la cotisation annuelle
- et de délibérer sur toute autre question posée à l'ordre du jour

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les associations adhérentes doivent être à jour de leur cotisation depuis au moins trois mois pour avoir droit de vote. Sont électeurs les représentants antérieurement mandatés par les associations adhérentes et par les collègues le jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère valablement pour autant qu'un tiers des représentants est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à mains levées, ou par bulletin secret si un membres actif au moins en émet le souhait, à la majorité absolue des voix des présents et représentés. Un représentant ne peut cumuler que deux pouvoirs. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée Générale. La dissolution, la fusion ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale.

Il est établi un procès-verbal de chaque Assemblée, co-signé par deux représentants de la Collégiale

9.2 - La Collégiale

La Collégiale est l'organe d'administration du Collectif Job.

La Collégiale se compose de 2 représentants désignés par chaque « association active », d'un représentant désigné par chaque « association associée » ainsi que de 2 représentants pour le Collège des salariés et 2 représentants pour le Collège des « Citoyens JOB »

Elle est en charge de définir les orientations du projet culturel et citoyen dont est porteur le Collectif et d'organiser les modalités de gouvernance du bâtiment Job.

Elle est garante du respect des règles démocratiques au sein du Collectif, de la collégialité des décisions et de la prise en compte de la diversité des associations membres.

Elle est l'interlocutrice des partenaires institutionnels du Collectif pour tout ce qui concerne les démarches administratives et l'évaluation du projet.

Elle statue sur les demandes d'admission au Collectif émanant des associations, selon des règles fixées dans le règlement intérieur.

Elle désigne des délégués pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Elle désigne 6 membres parmi les représentants des membres actifs pour siéger au Conseil de Maison, instance de co-gouvernance de l'Espace JOB, avec la Mairie de Toulouse (6 élu.e.s de la Ville et 6 élu.e.s du Collectif).

En cas de vacance d'un ou plusieurs représentants, la Collégiale demande à l'association ou au membre concerné de pourvoir sans délai au remplacement.

La Collégiale se réunit sur convocation de ses délégués :

- en session normale, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire lorsque les délégués le jugent nécessaire ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence d'un tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Tout membre de la Collégiale qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives pourra être démis.

Les directeurs des associations résidentes sont membres de droit de la collégiale avec voix consultative.

9.3 – Le comité des délégués

La direction de l'association est collective et exercée par le comité des délégués désignés par la Collégiale.

Les délégués sont nommés pour 2 ans parmi les représentants qui siègent en Collégiale comme suit :

- un représentant de chacune des trois associations résidentes du bâtiment Job (7 Animés, Music'Halle et MJC)
- 3 autres représentants de la Collégiale a minima

Les délégués sont en charge de la mise en œuvre des décisions validées par la Collégiale et de la gestion opérationnelle du projet dans le bâtiment Job. Ils veillent à la bonne gestion de l'association. Ils sont autorisés à faire tout achat, aliénation ou location nécessaire au fonctionnement de l'association. Ils sont habilités à remplir toutes les formalités de déclaration, de publication et toute autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par la Collégiale. Ils supervisent le travail du personnel salarié du Collectif Job.

La collégiale peut mandater les délégués sur des missions particulières pour la représenter ou dans le cadre d'actions soutenues par la collégiale. Elle peut également les mandater pour la représenter par une procuration spéciale, notamment dans des procédures administratives.

Les délégués sont collectivement responsables devant la loi.

9.4 – Les commissions

L'Assemblée Générale ou la Collégiale peuvent déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains de leurs membres, réunis en commissions.

Dans tous les cas de figure, une délégation est révocable par simple vote à la majorité relative de l'Assemblée Générale ou de la Collégiale. Ces commissions sont force de proposition.

Le fonctionnement de ces commissions est détaillé dans le règlement intérieur de l'association

Article 10 - Rapports annuels

Le Collectif Job garantit l'existence du rapport moral, du rapport d'activités et du rapport financier de l'association, qui sont présentés chaque année à l'Assemblée Générale et validés par elle.

Article 11 - Règlement intérieur

Le Collectif Job se dote d'un règlement intérieur, qui définit les règles en vigueur concernant :

- l'admission des associations,
- les modalités de désignation des représentants des collègues,
- les prises de décisions inhérentes à son fonctionnement,
- le fonctionnement des commissions,
- les obligations des associations par rapport à l'évaluation du projet Job,
- toutes modalités additionnelles de désignation et de révocation de ses membres ou groupes de membres à qui l'association délègue certaines responsabilités.

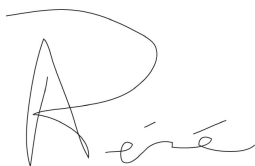
Ce règlement intérieur peut évoluer sur proposition d'un groupe de travail spécifique du Collectif. Le règlement intérieur, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, sont votés en Assemblée Générale.

Article 12 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2019

Anne Péré,
Présidente

Handwritten signature of Anne Péré in black ink, consisting of a large 'A' followed by 'Péré'.

Stéphane Gauthier,
Secrétaire

Handwritten signature of Stéphane Gauthier in blue ink, written in a cursive style and underlined.